Le Service de Soins Infirmiers A Domicile : Un travail en réseau et en coordination.

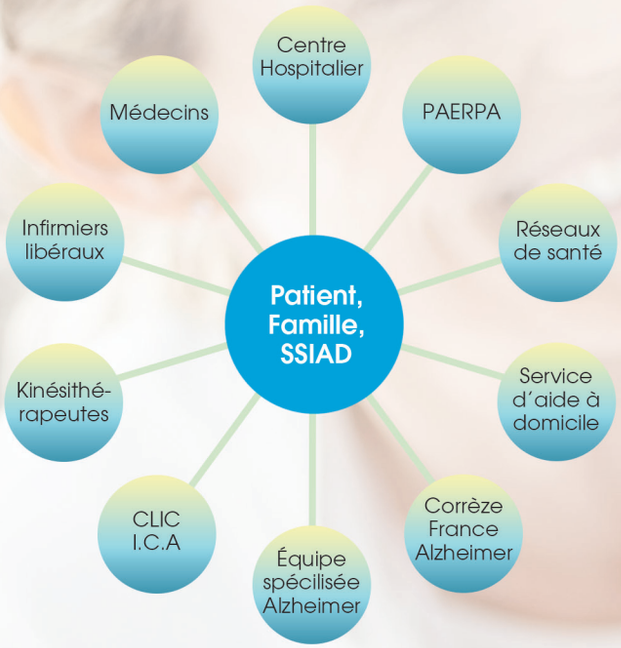

Horaires du service

Administratif : 8h30 / 12h30, 14h / 18h du lundi au vendredi

Soins : 7h30 / 12h30, 13h30 / 20h, samedi et dimanche 7h30 / 12h30 et 15h / 19h

Les Aides-Soignantes peuvent assurer plusieurs passages par jour, si besoin.

SSIAD
Service de Soins Infirmiers à Domicile

Rue du Chapeau Rouge, 19100 Brive
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Tél : 05.55.23.61.27
Fax : 05.55.23.68.38

Mail : ssiad-esa@brive.fr

CCAS
VILLE DE BRIVE
Centre communal d'action sociale

CCAS

VILLE DE BRIVE
Centre communal d'action sociale

SSIAD

Service de Soins Infirmiers A Domicile

BR!VE

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile du CCAS de Brive a pour objectif le maintien à domicile dans le respect de la personne et de son autonomie.

Le SSIAD dispose de 80 places décomposées ainsi :

- 76 places pour personnes âgées de 60 ans et plus
- 4 places pour personnes adultes handicapées.

Notre équipe

- Une infirmière, chef de service
- Une infirmière coordinatrice
- Une secrétaire
- 17 Aides-Soignantes

Nos missions

- Contribuer au maintien dans le cadre de vie de personnes âgées présentant des handicaps divers,
- Maintenir le plus longtemps possible l'autonomie existante,
- Éviter l'hospitalisation ou raccourcir sa durée,
- Prévenir la dégradation progressive des personnes et éviter ou retarder leur admission dans une institution,
- Faciliter le retour à domicile à la suite d'une hospitalisation,
- Accompagner, si besoin, les personnes en fin de vie.

Nos séances de soins

- Soins d'hygiène et de confort,
- Soins relationnels, éducatifs et préventifs, en respectant la charte des droits et liberté de la personne accueillie,
- Soins techniques infirmiers réalisés par l'infirmier libéral en convention avec le SSIAD

Comment

- Sur prescription médicale et sur demande de la personne elle-même et/ou un tiers (famille, assistante sociale, médecin…)
- Visite d'évaluation effectuée par l'infirmière coordinatrice responsable du service ou sa collaboratrice.
- Réalisation des soins par l'Aide-Soignante, pour les soins techniques, par l'Infirmier libéral de votre choix

Prise en charge

L'intervention de ce service est prise en charge par les caisses d'assurance maladie sans participation financière de l'assuré

CCAS
VILLE DE BRIVE
Centre communal d'action sociale